



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 16 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, datée du 14 mai 1976, et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, datée du 17 décembre 1987, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil économique et social et les membres sont élus par l'Assemblée générale.

2. La composition du Comité en 2003 (voir décisions 57/405 A et 57/405 B de l'Assemblée générale, datées du 4 novembre 2002 et du 1er mai 2003, respectivement) est la suivante :

Afrique du Sud***, Allemagne***, Argentine***, Arménie***, Bahamas*, Bénin***, Botswana*, Brésil***, Canada***, Chine**, Cuba***, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie**, Fédération de Russie*, France*, Gabon***, Inde***, Indonésie***, Iran (République islamique d')***, Japon**, Mexique*, Monaco***, Nicaragua***, Nigéria**, Pakistan***, République centrafricaine***, République de Corée**, République de Moldova***, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Suisse***, Tunisie**, Ukraine*** et Uruguay**.

3. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire sept membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité le 31 décembre 2003 à l'expiration du mandat des membres suivants : Bahamas, Botswana, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mexique et République-Unie de Tanzanie.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.



4. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les vacances doivent être pourvues comme suit :

- a) Deux membres d'États d'Afrique;
- b) Un membre d'États d'Europe orientale;
- c) Deux membres d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres d'États d'Europe occidentale et autres États.

5. Par sa décision 2003/201 B du 29 avril 2003, le Conseil économique et social a présenté la candidature des États Membres ci-après pour l'élection par l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2004 : Bahamas, Comores, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mexique et Zimbabwe. La répartition géographique des États Membres dont la candidature a été proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (deux sièges vacants) : Comores, Zimbabwe;
 - b) États d'Europe orientale (un siège vacant) : Fédération de Russie;
 - c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges vacants) : Bahamas, Mexique;
 - d) États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges vacants) : France, États-Unis d'Amérique.
-